



RÈGLEMENT REGIONAL

CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL

PREAMBULE

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour la saison 2023/2024 la Phase préliminaire Régionale du Championnat National Féminin FUTSAL, ouvert à tous les clubs, à raison d'une seule équipe par club.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- Seniors F
- U20 F
- U19 F
- U18 F à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions énoncées au présent règlement viennent en complément du Règlement du Challenge National Féminin Futsal édicté par la F.F.F.

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE – DROIT DE PROPRIETE

Le champion régional reçoit un trophée et sera qualifié pour disputer la Phase qualificative Nationale du Challenge National Féminin FUTSAL, organisée par la F.F.F.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La C.R. des Activités Sportives est chargée, en collaboration avec l'Administration de la L.M.F. de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 – CALENDRIER - SYSTEME DE L'EPREUVE ET DUREE DES RENCONTRES

Le calendrier, ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, tels qu'un match à rejouer ou remis.

La phase régionale interdistricts se tiendra le 25/02/2024 et la phase finale régionale se tiendra elle le 30/03/2024.

1. La Phase Régionale est organisée sous forme de tournoi. Elle comprend deux phases d'une journée chacune :

- Une phase régionale interdistricts : 2 groupes seront formés, répartis comme suit :

- 1) Groupe PROVENCE / VAUCLUSE / ALPES
- 2) Groupe COTE D'AZUR / VAR

Toutes les équipes s'affronteront sous forme de matchs secs, au cours de la journée.

- Une phase finale régionale : Les 3 meilleures équipes de chaque groupe interdistrict s'affronteront sous forme de matchs secs, au cours de la journée.

2. La durée des rencontres est de quinze minutes.
3. Une pause d'une durée de cinq minutes est observée entre chaque rencontre.
4. La durée des rencontres est de quinze minutes continues, chaque équipe se verra attribué un temps mort par match sur demande de l'éducateur à hauteur de 30 secondes.
5. Selon les lois du jeu Futsal FFF de U15 à Séniors, dès lors que la durée d'un match est inférieure à quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de cinquante minutes (2 x 25), pour chaque période, les arbitres accordent un coup franc direct à partir de la 5ème faute et les suivantes pour les matches de 11 à 19 min

ARTICLE 4 – CLASSEMENT

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- Match nul à la fin du temps réglementaire : 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 5 – QUALIFICATIONS

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent dans leur intégralité à la phase régionale du Challenge Futsal Féminin.
2. Pour participer à la compétition, les joueuses doivent être titulaires d'une licence Futsal ou Libre, et qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.
3. Les licences doivent être présentées avant chaque rencontre.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DES EQUIPES

1. Le nombre de joueuses par équipe est de cinq pour débiter un match, dont une gardienne de but. Le nombre de remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est de sept, quelle que soit la phase de la compétition.

Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

2. Les joueuses ne peuvent participer à la compétition qu'avec une seule équipe.

ARTICLE 7 – FORFAITS

1. Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit prévenir la Commission d'organisation, par courriel au moins cinq jours avant la date de la rencontre.

2. Dans le cas où un forfait général intervient au cours du Challenge, les points resteront acquis

et les clubs qui devaient rencontrer l'équipe forfait bénéficieront du gain du match par le score de trois buts à zéro.

3. Dans le cas où une équipe est exclue de la compétition, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables.

4. Le jour de la rencontre, le forfait est constaté par les Officiels, dix minutes après l'heure officielle du coup d'envoi. Dans le cas où aucune équipe n'est présente sur l'aire de jeu, le forfait pourra être appliqué aux deux équipes. Les équipes forfaits auront match perdu, perdant 2 points.

ARTICLE 8 – INSTALLATIONS

1. Les installations sportives doivent être conformes au règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.I.F.A et la Ligue de Football Amateur (L.F.A.).

2. Les terrains sont mis à disposition des équipes de la L.M.F. Les matchs se dérouleront, par conséquence, sur terrain neutre.

ARTICLE 9 – ARBITRES

1. La Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.) désignera les arbitres pour chaque rencontre.

2. Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres.

3. Les frais de déplacement et d'arbitrage des Officiels sont pris en charge par la L.M.F.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH

La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, ou par décision de la Ligue ou de la FFF, une feuille de match papier originale doit être envoyée, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match, à la Ligue Méditerranée

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation. Conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'organisation peut sanctionner le club responsable de la non-utilisation de la FMI.

ARTICLE 11 – RESERVES ET RECLAMATIONS

1. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

2. Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux.

3. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

4. Les réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des Règlements Généraux.

5. Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux.

6. Les réserves et réclamations sont adressées aux Ligues concernées pour la phase préliminaire régionale et examinées par les commissions régionales compétentes.

1. Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, l'arbitre se saisit de tous éléments permettant d'établir l'existence d'une telle fraude, et les fait parvenir aussitôt, à la Ligue pour la phase préliminaire régionale et à la FFF pour la compétition propre.

2. En dehors de toute réserve ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

3. Toutefois, afin de pas perturber le bon déroulement de l'épreuve, lorsque le format de compétition implique que les clubs engagés soient amenés à disputer plusieurs matchs lors d'un seul et même rassemblement, les dispositions suivantes s'appliquent :

- les réserves n'ont pas à être confirmées dans les conditions de l'article 186 des Règlements Généraux ;

- elles sont examinées et jugées sur place par la Commission d'Organisation concernée, qui statue en premier et dernier ressort.

ARTICLE 12 – DISCIPLINES

1. Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs avant, pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux.

2. Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux. Dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les mêmes modalités, dans les différentes équipes des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Futsal.

3. Dans le cadre des tournois de Futsal, les sanctions prononcées sont : - Avertissement - Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe). Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il sera de plus suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe. L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu effectif avec l'autorisation du chronométreur ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes. Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes. Si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs. En ce qui concerne les faits disciplinaires non directement liés aux faits de jeu exposés ci-avant, les dossiers sont transmis à la Commission de Discipline compétente pour suite à donner. Toutefois, en cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles dans le cadre du tournoi.

ARTICLE 13 – APPELS

1. Les décisions de la Commission d'Organisation lors des tournois sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

2. Pour les rencontres à élimination directe et par dérogation à l'article 190 des Règlements Généraux, le délai d'appel est réduit à 2 jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. Les organismes suivants jugent en dernier ressort :

- Commission d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant la phase préliminaire régionale.

- Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions fédérales lors de la compétition propre.

3. En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les Commissions de Discipline à la suite d'incidents graves relatés par la Commission d'Organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

ARTICLE 14 – REGLEMENT FINANCIER

1. Les frais d'engagements ont été fixés lors du bureau exécutif du comité directeur de la Ligue Saison 2023-2024

Méditerranée, d'un montant de 20 €.

ARTICLE 15 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement relèvent de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.